

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 135

présenté par

Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances

ARTICLE 23 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article, résultant de l'adoption au Sénat de deux amendements identiques de MM. Hervé Maurey (UDI-UC) et Richard Yung (Socialiste et républicain) ayant reçu un avis favorable de la commission des finances et du Gouvernement, vise à étendre aux « minibons » le régime spécifique d'imputation des pertes en capital liées à un prêt participatif.

L'ordonnance du 28 avril 2016, prise en application de l'article 168 de la « loi Macron », prévoit que ces « minibons » peuvent être émis seulement par les sociétés par actions et les sociétés à responsabilité limitée dont le capital est intégralement libéré.

Il est donc peu opportun d'ouvrir le dispositif d'imputation spécifiquement destiné à la finance participative à des produits qui sont destinés à des professionnels.